

ALIMENTS POUR ANIMAUX	RI.PFF.BD.01.01	Bangladesh
	Mars 2018	

I. Champ d'application

<i>Description du produit</i>	<i>Code NC</i>	<i>Pays</i>
Aliments pour animaux contenant des ingrédients d'origine animale	/	Bangladesh

II. Certificat non-négocié

Code AFSCA	Titre du certificat	
EX.PFF.BD.01.01	Certificat sanitaire pour aliments pour animaux incluant les matières premières, les aliments composés, les additifs et les prémélanges contenant du produit d'origine animale	3 pages

III. Conditions de certification

Certificat sanitaire pour aliments pour animaux incluant les matières premières, les aliments composés, les additifs et les prémélanges contenant du produit d'origine animale

1. Le certificat EX.PFF.BD.01.01 n'a pas été négocié avec l'autorité compétente du Bangladesh et n'est donc pas validé par cette autorité. Ce certificat peut seulement être délivré au risque de l'exportateur. L'opérateur doit adresser sa demande d'obtention de ce certificat à l'ULC compétente, conjointement avec la déclaration complétée et signée telle que disponible dans le document 4 de l'instruction "[Certification pour l'exportation d'aliments pour animaux](#)".
2. Dans la case 8 du certificat EX.PFF.BD.01.01, la déclaration suivante peut, si l'opérateur le souhaite, être certifiée : "We certify that the Cs 137 does not exceed 50 Bq per kg". Dans ce cas, les conditions suivantes s'appliquent : pour chaque lot à exporter, l'opérateur doit présenter un rapport d'analyses pour le Cs 137 démontrant que l'aliment satisfait à la norme comme mentionné dans la déclaration. Les analyses seront effectuées sur un échantillon représentatif de chaque lot, et émis par un laboratoire agréé par l'AFSCA.
3. Le certificat EX.PFF.BD.01.01 concerne un modèle de certificat qui n'a pas été négocié avec l'autorité compétente du Bangladesh (voir point 1). Comme indiqué dans le "[fil conducteur général exportation](#)", l'exploitant doit vérifier si l'autorité compétente du Bangladesh accepte le modèle de certificat pour le produit concerné. D'autres conditions de certification demandées par l'autorité compétente du Bangladesh peuvent s'appliquer. Dans ce cas, l'opérateur doit soumettre ces exigences de certification supplémentaires à l'agent certificateur. Si l'exploitant ajoute à sa demande les preuves nécessaires que ces exigences de certification supplémentaires demandées par l'autorité compétente du Bangladesh sont satisfaites, elles peuvent également figurer dans la case 8 du certificat.